Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 029-212901821-20251124-DCM_2025_48-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, Mme Annie PAILLER, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLÉ (arrivé à 19h00), M. Mathieu BRETON, M. Hervé LOUSSAUT,

Absents excusés : Mme Sophie BELLEC qui a donné procuration à M. Hervé LOUSSAUT, M. Jean-Claude SALAUN qui a donné procuration à Mme Brigitte LOZAC'H, M. Alexandre MOYOU qui a donné procuration à Mme Annie LONEUX

Secrétaire de séance : M. Hervé LOUSSAUT

Délibération n°2025/48

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 :

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 029-212901821-20251124-DCM_2025_48-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitre - article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
20 - 2031	Frais d'études	8 300,00 €	2 075,00 €
204 - 204182	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	32 550,00 €	8 137,50 €
204 – 2046	Attributions de compensation d'investissement	3 000,00 €	750,00 €
21 - 2128	Immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €	500,00 €
21 – 2135	Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €	750,00 €
21 – 2157	Immobilisations corporelles – Matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
21 – 2158	Immobilisations corporelles – Autres installations, matériel et outillage technique	4 954,20 €	1 238,55 €
21 – 2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
21 – 2184	Immobilisations corporelles – Mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
21 – 2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	10 209,38 €	2 552,35 €
23 - 231	Immobilisations corporelles en cours	460 643,79 €	115 160,95 €
		TOTAL	**133 414,34 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

POUR : 15 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Renaud de Clermont-Tonnerre,